

PLUS VITE
QUE
LE CANCER !



LETTRE D'ENGAGEMENT DU MÉCÈNE

Les entreprises et les participants s'engagent scrupuleusement à respecter le règlement général de la course ainsi que ses modalités d'inscription qui font partie intégrante de la présente convention :

- Un **minimum de 10 collaborateurs** est nécessaire pour accéder à l'expérience entreprise (module entreprise, challenges et lives entreprises).
- La participation est conditionnée à un **don minimum de 50€ par collaborateur**. Elle inclue un **maillot officiel de la Ligue** pour chaque participant.
A noter que la déduction fiscale pour les entreprises est de 60% du montant du don.
- **L'entreprise signataire de la convention s'engage à verser le don attendu post-événement** à la suite de l'appel de fonds qui sera envoyé par la Ligue par email.

CONDITION D'UTILISATION DU LOGO :

Le Mécène (ci-après désigné « **le Mécène** ») s'engage à respecter les conditions d'utilisation du logo de la Ligue nationale contre le cancer **et de ses comités départementaux** (ci-après désigné « **la Ligue** »).

Dans le cadre de la Convention de mécénat qui sera signée entre les parties (ci-après **la Convention**), la Ligue et le Mécène pourront valoriser l'opération de mécénat sur tous supports de communication (fixés d'un commun accord dans la convention) et notamment reproduire le logo de chaque partie dans les conditions indiquées ci-après.

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Mécène restent la propriété exclusive de la Ligue.

En outre, la Ligue ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Le Mécène s'interdit d'utiliser les logos et marques de la Ligue. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention de Mécénat et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Mécène les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, le Mécène soumettra à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

À tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le Mécène s'interdit d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Le mécène s'engage, à la date d'expiration ou de résiliation de la convention à cesser immédiatement d'utiliser les marques et logos de la Ligue. Les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants.

Toute violation de cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate du partenariat et le versement de dommages-intérêts.

AVANTAGE FISCAL POUR LE MÉCÈNE :

La Ligue nationale étant un organisme éligible au régime du mécénat selon les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, le don consenti par le Mécène ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de son montant ou de sa valeur, pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier plafond est plus élevé.

« Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé. Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement donne lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement de cette même limite. Le taux de réduction d'impôt applicable à cet excédent de versement est le taux auquel il a ouvert droit en application du premier alinéa du 2 »

Le Mécène devant apporter la preuve de la réalité de son don, l'association émettra au profit du Mécène un reçu fiscal, selon le modèle prévu au 5 de l'article 200 du Code général des impôts, proposé par l'administration et permettant au Mécène d'attester du don effectué.

Le Mécène s'engage à respecter les présentes conditions en souscrivant à sa participation à l'opération « **Plus vite que le cancer** ». La participation à l'opération vaut signature électronique des présentes conditions.

Règlement

L'association Ligue nationale contre le cancer organise cette année la 2^{ème} édition de sa course « **Plus vite que le cancer** ». Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a avant tout pour finalité de réunir des fonds qui seront par la suite utilisés dans le cadre de ses missions principales : prévention, aide aux personnes malades, financement de la recherche contre le cancer.

Le contexte de la crise sanitaire amène la Ligue à conserver la structure de cette course sous un format dit « virtuel » cependant elle évolue cette année sous un angle « **phygital** » (à la fois en « physique » et en « digital »). Les participants pourront effectuer la distance qu'ils auront choisi en courant ou en marchant où ils le souhaitent (dans un parc, une forêt, en ville...) et quand ils le souhaitent dans l'intervalle du weekend de la course. Ils peuvent également rejoindre des points de ralliement physiques organisés dans certains départements.

Ce document vous expose les modalités et règles à suivre dans le cadre de cette course. En vous inscrivant, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1: MODALITES GÉNÉRALES DE LA COURSE

- **Objectif** : action solidaire à effectuer en courant ou en marchant.
- **Dates** : du 30 octobre 2021 à partir de 8h au 31 octobre 2021 à 20h.
- **Distances** : 2km / 6km / 12km / semi-marathon / marathon.
- **Lieu** : sur tout le territoire nationale (métropole et Outre-mer).

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne souhaitant s'inscrire à la course peut le faire à partir du site : www.plusvitequelecancer.net

Grand Public :

- Les inscriptions pour le **grand public** sont ouvertes à partir de la semaine du **20 septembre jusqu'au dimanche 31 octobre** à 18h.
- Le participant peut s'inscrire soit individuellement ou bien en groupe (amis, familles, associations, etc).
- Le tarif de l'engagement est de **5€** (auquel s'ajoutent **0,99 centimes** pour couvrir les frais de gestion de notre plateforme d'inscription – Lesportif.com).
- Le règlement pourra se faire uniquement par carte bancaire.
- A l'issue de leur inscription, les participants reçoivent un email de confirmation intégrant un lien de téléchargement de leur dossard virtuel et un second qui leur sert à enregistrer le temps réalisé.

Entreprises :

- Les inscriptions pour les **entreprises** sont ouvertes à partir de la semaine du **20 septembre jusqu'au jeudi 28 octobre** à 20h.
- Un **minimum de 10 collaborateurs** est nécessaire pour pouvoir accéder à l'expérience entreprise.

- La participation d'une entreprise entraîne la validation d'une convention de mécénat lors de la saisie du formulaire d'inscription.
- Pour participer, il est demandé un **don minimum de 50€ par collaborateur**. Elle inclue un **maillot officiel de la Ligue** pour chaque collaborateur participant.
A noter que la déduction fiscale pour les entreprises est de 60% du montant du don. En d'autres termes, pour 100€ de don, une société ne payera réellement que 40€.
- Le règlement pourra se faire uniquement par virement bancaire.
- Un appel à fonds sera fait post-événement reprenant le don attendu.

i Informations complémentaires : L'**intégralité** des engagements financiers du grand public et des entreprises seront reversés à la Ligue nationale contre le cancer qui les redistribuera par la suite à ses Comités départementaux selon les règles internes de réattribution des dons (en fonction du code postal du participant / donateur ou en fonction du choix du participant / du donateur).

! Attention : Tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte de bonne conduite disponible sur le site Internet de l'opération.

ARTICLE 3 : OUTILS

Les participants ont la possibilité de télécharger leur dossard, leur photo personnalisée et leur diplôme attestant de leur mobilisation et de leur performance.

ARTICLE 4 : PROGRAMME

Le participant a le choix parmi **5 distances** qu'il peut effectuer en courant ou en marchant : **2km, 6km, 12km, semi-marathon, marathon**.

Il devra enregistrer / noter sa performance sportive lorsqu'il effectuera sa distance (temps réalisé sur la distance parcourue). Cela peut se faire par le biais d'une application mobile telle que Strava, Runstatic, Endomondo, Runkeeper, Nike+ Running...

La performance devra ensuite être saisie sur le site Internet « **Plus vite que le cancer** » dans la section « Déclaration de performance ».

En parallèle du cadre de la course, des **challenges** et **lives** sont proposés au grand public et aux entreprises. Ils ne sont pas obligatoires et n'ont aucun impact sur le classement final de la course.

ARTICLE 5 : RECUS FISCAUX

Les informations recueillies seront communiquées à la Ligue nationale contre le cancer à des fins d'émissions de reçus fiscaux et pour faire appel à votre générosité. Seuls les dons donnent droit à un reçu fiscal excluant ainsi les frais d'inscription de 5€ (+0,99€ de frais de gestion) du grand public. Ces reçus sont uniquement pour les personnes qui résident sur le territoire français.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, c'est une opération solidaire et tous les participants engagent leur responsabilité pour tout dommage.

L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie.

En s'inscrivant à cette événement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent l'association Ligue nationale contre le cancer, organisatrice de l'événement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de la manifestation « **Plus vite que le cancer** ».

ARTICLE 7 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles sanitaires ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler la manifestation sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice.

En cas d'annulation et sans demande de remboursement faite par le participant, les frais d'inscription du grand public (5€) et / ou les dons (grand public + entreprises) seront reversés à la Ligue nationale contre le cancer.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

UTILISATION D'IMAGE :

Tous les participants autorisent les organisateurs de la manifestation « **Plus vite que le cancer** » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL :

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants et de faire appel à la générosité de ces derniers. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations.

Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse contact@plusvitequelecancer.net, ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – 14 rue Corvisart – 75013 Paris. Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez.

Les données personnelles recueillies seront conservées à des fins de gestion de votre don ainsi que pour faire appel à votre générosité durant l'année civile en cours plus 6 ans (prescription du reçu fiscal).

ARTICLE 9 :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Charte de bonne conduite

La charte de bonne conduite vous donne les bonnes pratiques à respecter pour réaliser la course dans les meilleures conditions.

Chaque participant à l'événement « Plus vite que le cancer » s'engage à :

- Courir ou marcher en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières.
- Respecter les arrêtés municipaux ou préfectoraux correspondant au lieu où le participant effectue sa course. Ne pas courir sur des zones fermées au public et respecter les différentes tranches horaires autorisées.
- Respecter le code de la route.
- Être en bonne forme physique et avoir l'habitude de marcher ou courir pour les grandes distances (à partir de 12km).
- Courir sous sa propre responsabilité. L'événement « Plus vite que le cancer » est une opération solidaire. Ce n'est pas une compétition sportive.
- Ne pas lancer de poursuite contre l'organisateur (Ligue nationale contre le cancer) de l'événement « Plus vite que le cancer » en cas de dommages, qu'ils soient physiques, matériels ou judiciaires.
- Posséder une assurance individuelle couvrant les dommages corporels.
- Ne pas promouvoir de messages politiques, confessionnels, discriminatoires et racistes.
- Ne pas promouvoir de messages autour du tabac, de l'alcool et des produits oncogènes.
- Avoir lu et accepté le contenu de cette charte et du règlement avant de valider son engagement.

